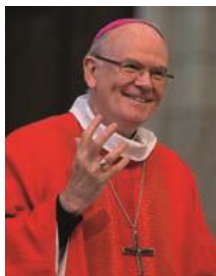




L'établissement et ses partenaires



CODIEC
Définit les orientations diocésaines



Paroisse




Chef d'établissement

Collectivités
Participent financièrement aux frais de fonctionnement.

Directeur diocésain
Délégué épiscopal coordonne les Tutelles des établissements .

Contrat avec l'État



Établissement

O.G.E.C

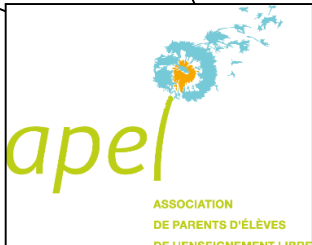
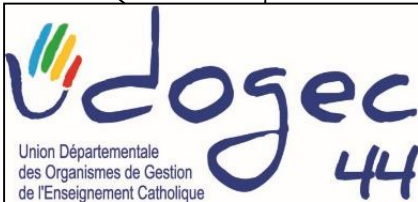
A.P.E.L.

Présentation

DDEC
Services communs aux établissements



LOIRE-ATLANTIQUE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE



Le chef d'établissement



Il « ouvre » l'école en son nom. (*loi de 1886*)

- A ce titre, il en porte la pleine responsabilité.
(*Il est responsable du projet de l'établissement et de son fonctionnement.*)
- Il est avec le président d'OGEC, co-signataire du contrat passé avec l'Etat.
(*Il porte la responsabilité pédagogique et administrative de l'établissement, il partage avec le président d'OGEC la responsabilité civile et pénale.*)





Il reçoit lettre de mission de l'autorité de tutelle de référence (diocésaine ou congréganiste) pour l'établissement qu'il dirige.

- Il est garant du caractère propre et du projet éducatif de l'école, il a mission pastorale en lien avec l'église locale.





« Il est le responsable de la communauté éducative et de la mise en œuvre de son projet éducatif. »
(statuts du chef d'établissement. Art.1.4)

- Il est responsable de l'accueil, de l'inscription et de la répartition des élèves dans les classes, de l'orientation et des mesures disciplinaires.
- Il a autorité sur l'équipe pédagogique, il organise les services d'enseignement.





En lien avec l'OGEC employeur et gestionnaire

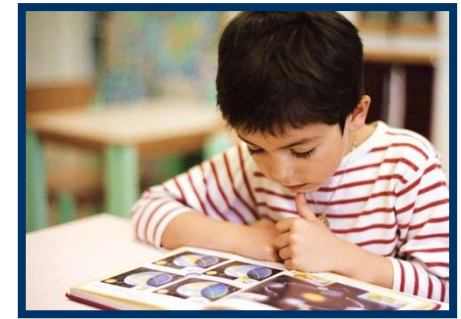
- Il a autorité sur les personnels d'administration et de service.
- Il est responsable de la sécurité.
- Il est solidairement responsable de la préparation et de l'exécution du budget.





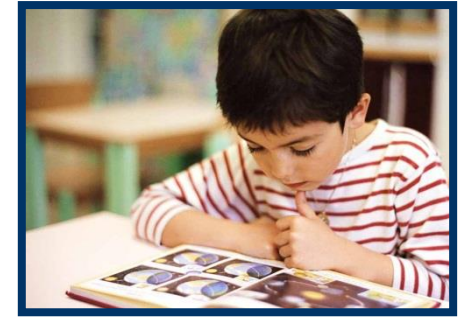
Le Directeur diocésain

Sous la responsabilité de l'Evêque du diocèse qui le nomme, le Directeur Diocésain :



- Reçoit la mission de promouvoir l'Enseignement Catholique diocésain et de mettre en œuvre son projet d'éducation chrétienne.
- Assure la Tutelle des établissements qui relèvent de son autorité.
- Nomme les Chefs d'Etablissement sous tutelle diocésaine.
- Donne au nom de l'Evêque l'accord épiscopal à la nomination des établissements sous tutelle congréganiste.
- Met en œuvre, avec ses collaborateurs et les chefs d'établissement, les orientations diocésaines définies par le CODIEC.





- Veille, avec les instances responsables, à la qualité culturelle et pédagogique des projets des établissements.
- Crée et gère les services diocésains nécessaires à l'animation des équipes et des réseaux.
- Représente l'Institution auprès des autorités de l'Etat, des collectivités territoriales et des administrations.
- Procède aux médiations et arbitrages dans le respect des personnes et des instances en application des textes prévus par le statut de l'Enseignement Catholique.





L'Évêque du diocèse de Nantes



- L'évêque est responsable de l'Enseignement Catholique de son diocèse (*au sens des canons 800 à 806 du Code de Droit Canonique*).
- Il mandate ou agréé des autorités de tutelle diocésaines ou congréganistes, assistées de Conseils de tutelle.





Par la mission qu'il confie au Directeur Diocésain, l'évêque s'assure que tous les établissements catholiques d'enseignement :

- sont enracinés dans l'Eglise diocésaine
- participent à la mission pastorale
- mettent en œuvre un projet éducatif
(inspiré de l'évangile et de l'enseignement de l'église)





CODIEC

Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique

*Il est au service de tous les établissements catholiques
du diocèse, reconnus par l'évêque.*



- Le Comité Diocésain est composé d'un représentant de chaque instance de l'Enseignement Catholique (membres de droit et membres élus).
- Il a pour mission de mettre en œuvre dans l'Enseignement Catholique diocésain les orientations pastorales, en lien avec les orientations générales de l'Enseignement Catholique.



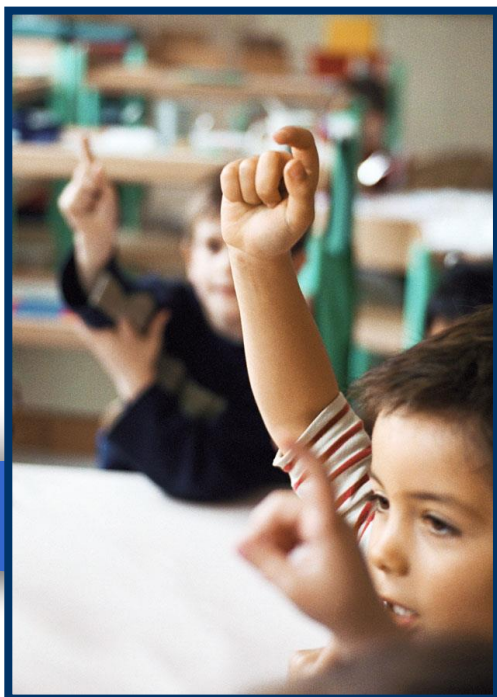


Il est chargé :



- d'engager les études de prospective et de développement nécessaires ;
- d'établir une cohérence, dans le schéma des formations (création, fusion, suppression) et dans la création de réseaux d'établissements, pour la meilleure orientation scolaire et professionnelle des élèves ;
- d'établir les relations avec les collectivités territoriales pour les aides apportées aux établissements ;
- d'organiser la solidarité dans l'Enseignement Catholique ;
- d'examiner toute question relative à la vie de l'Enseignement Catholique du diocèse.

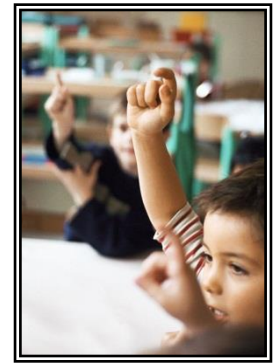




OGEC



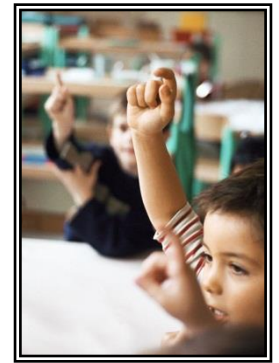
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique



Association loi 1901

- Elle a été voulue par l'Enseignement Catholique.
- Elle a été établie dans le cadre du contrat signé avec l'Etat (loi Debré, 1959).
- Elle assure la personnalité juridique et morale des établissements.



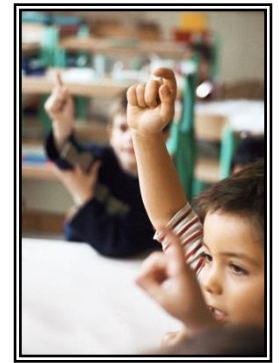


L'OGEC est responsable de la gestion financière de l'établissement et garant de l'affectation des fonds publics et privés perçus.

Montant négocié avec la municipalité affecté au fonctionnement
(en référence au coût moyen de l'élève de l'école publique).

Montant fixé par le Conseil d'Administration affecté à l'enseignement religieux et à l'investissement.





- L'OGEC assure la fonction d'employeur légal des personnels d'administration et de service.
- Pour les personnels enseignants et les directeurs, l'OGEC gère certaines cotisations sociales et les indemnités de direction.





- L'OGEC est responsable du patrimoine immobilier et mobilier, de l'équipement matériel de l'école.
Il veille à l'entretien, à l'adaptation, à la sécurité et conformité des locaux. Il organise et finance les travaux nécessaires...
- L'OGEC représente tous les parents auprès des instances : UDOGEC, UROGEC, FNOGEC.





APEL

Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre



- ❑ Association loi 1901
- ❑ Les rôles de l'APEL
 - **Représenter** tous les parents
 - Auprès du chef d'établissement, de l'OGEC, du conseil d'établissement.
 - Auprès des autorités politiques, religieuses, administratives...
 - Auprès des instances APEL Départementale, APEL Académique, APEL Nationale.





■ Accueillir

- Tous les parents, les nouvelles familles.
- Les nouveaux enseignants.

■ Animer

- La vie de la communauté éducative en concertation avec le chef d'établissement et l'OGEC :
 - Temps festifs, de convivialité,
 - Propositions de réflexion à caractère éducatif.





■ Soutenir

- Les projets pédagogiques, initiés par l'équipe enseignante :
 - encadrement : ateliers, sorties, voyages, ...
 - financement de petit matériel, ...
- Le projet pastoral : catéchèse, propositions d'éveil à la foi, actions de solidarité, ...
- L'OGEC, en cas de nécessité, pour la mise en œuvre des travaux ou l'aide aux familles.





■ Informer les familles

- Sur la vie de l'établissement, les projets en cours, la vie associative, ...
- Sur les services proposés par l'école, l'Enseignement Catholique, l'APEL Départementale, Académique, Nationale.
- Sur les enjeux éducatifs pour les enfants et les jeunes (magazine Famille et Éducation et site internet www.asso.fr).





Les services communs aux établissements

Le service du Directeur Diocésain



- Secrétariat
- Service de la Tutelle diocésaine
- Déléguée générale et déléguée du directeur
- Chargé Du développement et des relations extérieures
- Service immobilier
- Service communication
- Chargés de missions – Animation du territoire - référents CLE



Pôle Ressources Humaines Etablissements



- Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement (SAAR)
- Mouvement des enseignants 1^{er} et 2nd degrés
- Gestion des remplaçants
- Accompagnement des enseignants
- Suivi des établissements et des réseaux



Pôle Pédagogique Educatif et Pastoral



- Animation Pastorale
- Animation « Nouvelles Technologies »
- Chargés de mission (accompagnement des établissements)
- Courant d'Art
- Service Besoins Educatifs Particuliers (BEP)
 - ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap)
 - MIJEC (Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique)



Service Psychologie

- Bilans individuels d'enfants
- Accompagnement des réseaux ASH
- Accompagnement des enseignants et des autres adultes
- Gestion des situations de crise
- Protection de l'enfance



Service Ressources Humaines et Financier



- Ressources Humaines du personnel DEC
- Comptabilité (paye des CE1er degré, des formateurs, IDR des enseignants, prévoyance enseignants, gestion financière)
- Logistique / Reprographie
- Informatique
- Accueil





ISFEC Ozanam Nantes

- Formation initiale des professeurs du 1^{er} et 2nd degrés
- Formation continue des professeurs du 1^{er} et 2nd degrés





UDOGEC

Vidéo
Udogec quel est
son rôle ?

UNION DEPARTEMENTALE DES ORGANISMES DE
GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- Tous les OGEC adhèrent et sont fédérés au sein de l'UDOGEC (statut de l'Enseignement Catholique)



- L'UDOGEC, membre de droit des OGEC par l'intermédiaire de sa présidente Mme Cassagne
- L'UDOGEC est composée de :
 - ✓ Un conseil d'administration (élus OGEC et membres de droit)
 - ✓ Des permanents (salariés au service de tous les OGEC)

**Tous les détails sur le site :
www.udogec44.fr**





- L'UDOGEC représente ses adhérents dans les instances de l'Enseignement Catholique.

Ex : CODIEC, FONDEC,
Fondation de la Providence, DDEC,
APEL Départementale, UGSEL,
CDE (Commission Diocésaine de l'Emploi)
et autres commissions

...



■ L'UDOGEC est au service de ses adhérents en leur fournissant des informations :

- ✓ juridiques
- ✓ comptables
- ✓ en droit social
- ✓ générales

Avec différents supports :

Ex : notes d'informations, site Internet

Par différents moyens :

- Ex :
- A G , matinée d'accueil
 - des réunions d'information ou thématique



- L'UDOGEC offre des services optionnels :

Service comptable (Hubert Grecourt) :

- ✓ établissement des bilans
- ✓ établissement des supports d'AG
- ✓ établissement des prévisionnels
- ✓ établissement d'audit

Service paie (Laure Griffon) :

- ✓ établissement des bulletins de paie
- ✓ établissement des DSN et N4DS (Déclaration Sociales Nominatives)
- ✓ Accompagnement sur les contrats





- L'UDOGEC centralise tous les bilans pour représenter les OGEC auprès du T.P.G. (Trésorier Payeur Général) et si nécessaire auprès :
 - ✓ de la mairie
 - ✓ du Conseil Général
 - ✓ du Conseil Régional





47 rue François Bruneau

44041 NANTES Cedex 1

Tél. 02 40 74 62 88

Fax : 02 40 74 40 52

Courriel : udogec@ec44.fr

Site web : www.udogec44.fr





UROGEC



UNION REGIONALE DES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'UROGEC est composée :

- ✓ des 5 présidents d'UDOGEC des Pays de la Loire
- ✓ des 5 directeurs diocésains

5 rue du Haut Pressoir
BP 61028
49010 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02 40 16 06 05



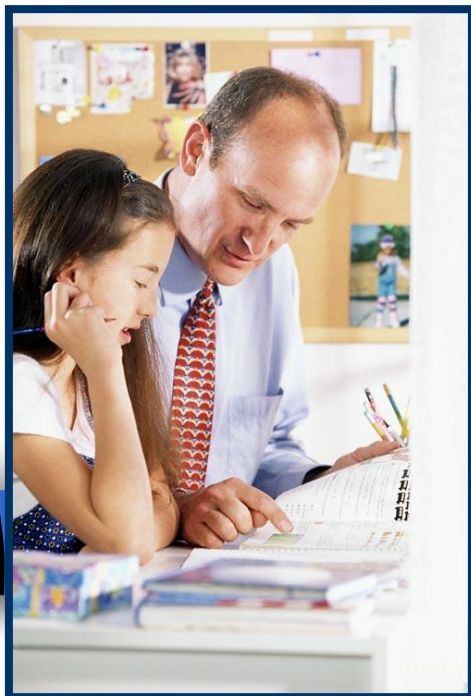
FNOGEC

FEDERATION NATIONALE
DES ORGANISMES DE GESTION
DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- La FNOGEC est composée :
 - ✓ d'un Conseil d'administration (présidents des UDOGEC)
 - ✓ des permanents au service des UDOGEC

Tous les détails sur le site : www.fnogec.org





APEL

Départementale

ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE
L'ENSEIGNEMENT LIBRE

- 
- L'APEL Départementale regroupe 242 APEL en Loire-Atlantique et assure leur représentation auprès des instances départementales :

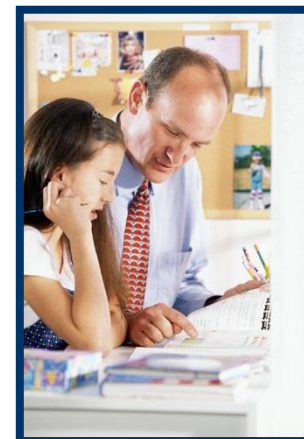
- ✓ DDEC

- ✓ UDOGEC

- ✓ UGSEL

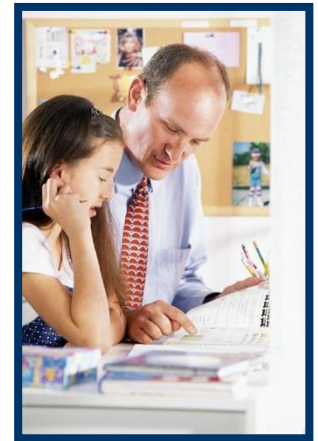
- ✓ CONSEIL GENERAL

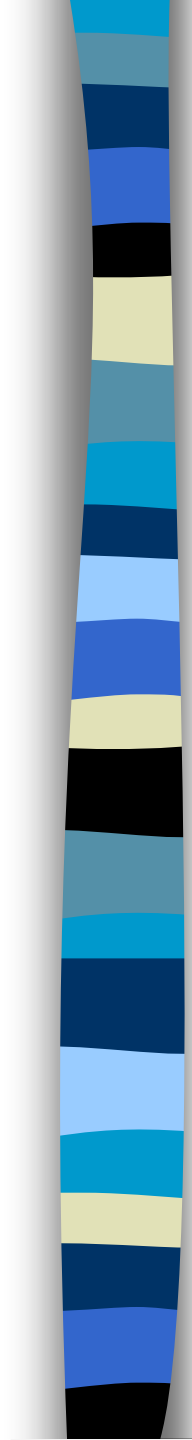
- ✓ MAIRIE DE NANTES



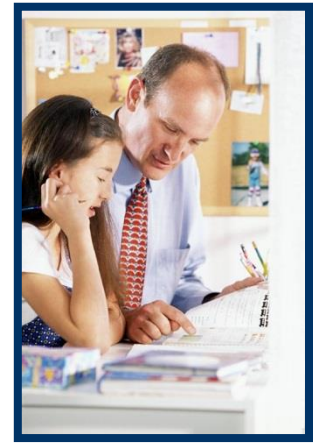
- L'APEL Départementale organise des réunions de district plusieurs fois par an destinées aux équipes d'APEL d'établissement pour :
 - ✓ Echanges d'expériences de proximité
 - ✓ Propositions d'intervenants sur des thèmes éducatifs, pastoraux, ...
 - ✓ Relais des informations entre les APEL locales et les instances : départementale, régionale et nationale

**IL Y A DIX DISTRICTS
DANS LE DEPARTEMENT**





- L'APEL Départementale assure une fois par an des formations aux membres APEL :



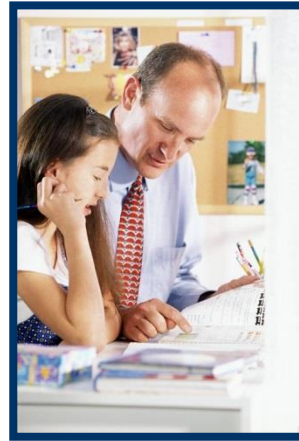
- ✓ Formation Trésorerie
- ✓ Formation Présidents et Nouveaux Membres
- Qu'est-ce qu'une association Loi de 1901 ?
- Comment mener une Assemblée Générale ?
- A quoi sert l'APEL dans une école, un collège, un lycée ?
- Les structures du mouvement des APEL et ses partenaires.



- 
- L'APEL Départementale participe aux réunions de la carte scolaire

(ouvertures/fermetures de classes)

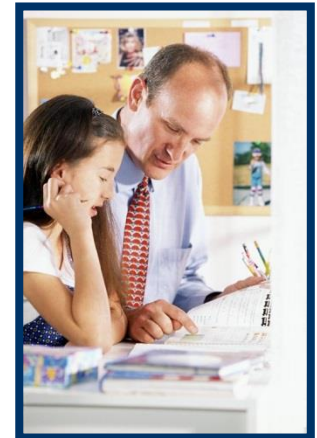
- Gère les subventions du Conseil Général pour les classes transplantées
- Édite les bulletins d'adhésion et organise la remontée des cotisations aux niveaux régional et national
- Participe aux commissions d'appel et de recours
- Représente les familles au CODIEC



- Le Service ICF (Information et Conseil aux Familles) de l'APEL Départementale aide les familles à faire un choix d'orientation pour les élèves de collège et lycée

- Le Service ICF assure pour les établissements :

- ✓ Les informations d'orientation
- ✓ La mise en place des B.D.I. (Bureau de Documentation et d'Information)
- ✓ La diffusion des documents ONISEP
- ✓ Les informations sur les dates des portes ouvertes





APEL Départementale

47, rue François Bruneau

44041 NANTES Cedex 1

Tél. : 02.40.14.57.00

Fax : 02.40.74.66.63

Courriel : apel.loire-atlantique@orange.fr

Service Information et Conseil aux Familles

Ouvert tous les jours sauf le jeudi

Certains samedis matins de 9h00 à 12h30.

Tél. : 02.40.14.57.07

Courriel : icf.apel.nantes@orange.fr





UGSEL

UNION GENERALE SPORTIVE
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

L'UGSEL, association loi 1901, pour le 1^{er} degré :



Ses buts :

- Promouvoir l'EPS à l'école
- Aider à l'organisation de temps forts
(sur les plans pédagogique, logistique et financier)
- Représenter les établissements auprès des instances de l'Enseignement Catholique et des partenaires (fédérations sportives, collectivités, ...)



Les écoles affiliées à l'UGSEL :



- sont abonnées aux cahiers pédagogiques Prim'infos (proposition de cycles d'activités pour tous niveaux de classe)
- participent aux rencontres sportives inter-établissements et bénéficient d'une aide logistique et financière (après compte-rendu et bilan)
- participent au challenge du Conseil Général (temps fort de rentrée)





- bénéficient des partenariats avec différentes fédérations sportives (handball, rugby, basket-ball, hockey, football)
- peuvent obtenir des subventions municipales



UGSEL

15 rue Leglas-Maurice

BP 44104

44041 NANTES Cedex 1

Tél. : 02 51 81 64 13

Fax : 02 51 81 64 24

Courriel : ugsel@ec44.scolanet.org

Site web : www.ugsel44.org





Fondation de la Providence

Fondation reconnue d'utilité publique

Fondation reconnue d'utilité publique



- Elle a été voulue par l'évêque de Nantes.
- Elle est administrée par des membres de droit (dont le Directeur diocésain) et des bénévoles désignés par lui.
- Elle a reçu mission de regrouper et de garantir la propriété des biens immobiliers, à usage scolaire, des établissements de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique.
- Elle met ces biens à disposition gratuite des OGEC (régime du prêt d'usage).



■ La Fondation de la Providence

(en qualité de propriétaire légal) :

- ✓ Formalise les demandes des permis de construire et d'autorisations de travaux
- ✓ Apporte sa caution auprès des banques

En conséquence :

- ✓ Elle examine les dossiers d'investissement après avis de la DDEC et de l'UDOGEC
- ✓ Elle intervient pour l'ensemble des opérations immobilières et des transactions





Fondation de la Providence

7 rue Cardinal Richard
44072 NANTES Cedex 03

Tél. : 02 40 76 87 10

Fax : 02 40 76 22 26

Courriel : sgfondationprovidence@ad-nantes.org

